

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 063/2025

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson à la salle ROBERT FREYSS pour un repas le 26 et 27
avril 2025 organisé par EVAN ASSO

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande demandée par le secrétaire, M. Benoit BOROT PEDDUZI, de l'association EVAN ASSO,
le 3 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association EVAN ASSO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
(2^{ème} catégorie abrogée) à la salle Robert FREYSS, lors du repas du **samedi 26 avril dès 15h00 au dimanche
27 avril 2025 jusqu'à 03h00.**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème}
groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.*

Affiché le : 3/04/2025